

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_40

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS****AMENAGEMENT ET
AGRANDISSEMENT DE LA
MAISON GALLIENI****APPROBATION D'UN AVENANT
AU LOT N° 10****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 18 mars 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHÜNEMANN	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240318-DCM_2024_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024
Affichage : 19/03/2024

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**AMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE LA MAISON GALLIENI
APPROBATION D'UN AVENANT AU LOT N°10**

André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité, expose à l'assemblée :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'agrandissement de la maison Galliéni, une consultation a été passée en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Après attribution des marchés par la commission spéciale des offres réunie le 6 octobre 2022, le conseil municipal, dans sa séance du 26 octobre 2022, a autorisé, entre autres, le maire à signer le marché avec la société suivante :

Lot 10 : Métallerie

Entreprise CHATRE – 42120 PERREUX,

pour un montant de

29 022,30 € HT

34 826,76 € TTC

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de modifier les travaux en plus et en moins suite à des ajustements techniques pendant la durée des travaux.

Cela correspond à un montant en plus-value de 3 148,00 € HT soit 3 777,60 € TTC ce qui porte le montant du lot n°10 à 38 604,36 € TTC (+ 10,84 %).

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve l'avenant n° 1 au lot n° 10 "Métallerie", passé avec la société CHATRE, dans le cadre des travaux d'aménagement et d'agrandissement de la maison Galliéni ;

2°) dit que ledit avenant s'élève à 3 777.60 € TTC portant le montant du lot à 38 604.36 € TTC ;

3°) autorise monsieur le Maire à le signer.

Riorges, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,
Martine SCHMÜCK

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN